

Fonds de développement des territoires (volet soutien aux entreprises)

Politique d'investissement



Mise en contexte

Le Fonds de développement des territoires est un nouveau programme mis en place par le Gouvernement du Québec afin de permettre aux villes et aux MRC de favoriser le développement local et régional. La Ville de Saguenay a confié la gestion de ce fonds à Promotion Saguenay, la société de développement économique de la Ville.

Objectifs

L'objectif du Fonds de développement des territoires, volet soutien aux entreprises sur le territoire de Saguenay, est de soutenir l'entreprise dans les champs d'intervention suivants :

- Démarrage d'une entreprise;
- Acquisition ou relève d'une entreprise;
- Travail autonome;
- Économie sociale;
- Situation d'urgence;
- Prédémarrage et préféabilité de projets.

Entreprises admissibles

- Les coopératives;
- Les entreprises (privées ou d'économie sociale);
- Individus souhaitant démarrer une entreprise.

Entreprises non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les entreprises du secteur immobilier;
- Les entreprises qui ne sont pas localisées sur le territoire de la ville de Saguenay;
- Les projets dans les domaines du commerce de détail et de la restauration;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toutes autres entreprises dont les activités prêtent à controverse.

Conditions d'admissibilités

- Déposer un plan d'affaires qui démontre de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Le ou les promoteurs s'engagent à travailler à temps plein dans l'entreprise, soit un minimum de 40 heures/semaine;
- Démontrer que les promoteurs détiennent les capacités et les connaissances pour assurer le succès de l'entreprise;
- Le dépôt des états financiers des deux années précédentes, dans le cas d'une entreprise existante;
- La mise de fonds exigée en argent est de 10 % du coût du projet, au minimum;
- Pour les entreprises de l'économie sociale, le projet doit présenter un fonctionnement favorisant l'implication des usagers et /ou des travailleurs dans la gestion des décisions, selon le principe de la gouvernance démocratique. Les surplus doivent être réinvestis dans l'entreprise;
- Dans le cas des projets de relève, un minimum de 25 % des actions votantes doit être acquis. Dans le cas d'une acquisition, c'est la totalité des actions votantes qui doivent être acquises.

Critères d'analyse

- La viabilité et la rentabilité (économique et sociale);
- L'État de la concurrence en vue d'assurer une croissance réelle de l'emploi;
- Certains secteurs d'activités peuvent être non priorités.

Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature;
- Les coûts d'honoraires professionnels dans les cas des études;
- Les besoins en fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations pour la première année d'exploitation.

Dépenses non admissibles

- Le financement de la dette et le remboursement d'emprunts à venir ;
- Les frais engagés avant la date officielle de réception du projet par Promotion Saguenay.

Modalité de la contribution financière

Type de contribution

La contribution du Fonds de développement des territoires de la Ville de Saguenay se fait sous forme d'une contribution financière non remboursable.

Montant de l'aide financière

L'aide financière maximale a été fixée à 10 000 \$ et ne peut être supérieure à 50 % du coût total du projet. Dans certains cas exceptionnels, le montant pourrait être supérieur.

Modalité

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et Promotion Saguenay.

Cheminement d'une demande de soutien financier

Voici les grandes étapes que franchit une demande de soutien financier déposée au Fonds de développement des territoires, volet soutien aux entreprises :

Étape 1 : Dépôt à Promotion Saguenay d'un dossier complet de demande de soutien financier.

Étape 2 : Vérification de l'admissibilité des projets. Les promoteurs dont le projet sera jugé inadmissible seront informés dans les plus brefs délais.

Étape 3 : Analyse du dossier par un conseiller en développement économique.

Étape 4 : Présentation au comité d'investissement par le conseiller en développement économique responsable du dossier.

Étape 5 : Approbation des projets.

Étape 6 : Dépôts des conditions à respecter par le promoteur.

Étape 7 : Remise de l'aide financière et mise en œuvre des projets financés.